



## Finances, achats publics et systèmes d'information

### Décision n° 2022-144

**Objet :** Avenant n°9 au lot n°1 « maçonnerie et pierres de taille-sols durs et dallages-drainage » - marché de restauration de l'église Saint Jean-Baptiste

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 42,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016, et notamment son article 27,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2019-148 autorisant la signature du lot n°1,

Vu la décision n°2020-72 autorisant la signature de l'avenant n° 1,

Vu la décision n°2020-149 autorisant la signature de l'avenant n°2,

Vu la décision n°2021-73 autorisant la signature de l'avenant n°3,

Vu la décision n°2021-138 autorisant la signature de l'avenant n°4,

Vu la décision n°2021-155 autorisant la signature de l'avenant n°5,

Vu la décision n°2022-03 autorisant la signature de l'avenant n°6,

Vu la décision modificative n°2022-65,

Vu la décision n°2022-70 autorisant la signature de l'avenant n°7,

Vu la décision n°2022-126 autorisant la signature de l'avenant n°8,

Considérant que la présence de réseaux concessionnaires à proximité de la façade occidentale ont rendu nécessaires des travaux d'aménagement des sols et des espaces extérieurs qu'il y a lieu, par suite, d'augmenter le montant du marché de 44 442,92 euros HT soit un nouveau montant de marché de 2 260 593,24 euros HT,

DECIDE d'approuver l'avenant n°9 au lot n°1 avec la société LEFEVRE située au 183 boulevard Jean Mermoz - 94550 CHEVILLY LA RUE.

DECIDE de signer l'avenant n°9.

PRECISE que les autres termes du lot restent inchangés.

Fait à Sceaux, le 7 juin 2022



  
Philippe LAURENT